

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 029-415/18/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement Grand Centre Ville à Marseille - Approbation de l'avenant 9 à la concession - Approbation de l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille - Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 18/16809/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement "Grand Centre Ville" à Marseille - Approbation de l'avenant 9 à la concession - Approbation de l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et l'EPCI Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à cette requalification sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

- la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,
- la production de locaux d'activité et d'équipements,

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

-l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,

-le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.

-la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes :

-par délibérations du Conseil Municipal de Marseille pour les exercices 2011, 2012, 2013,

-par délibération du Conseil Communautaire Marseille Provence Métropole pour l'exercice 2014,

-par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant 7 à la concession d'aménagement T1600914CO qui a repris les objectifs ajustés sur 25 pôles de projet prioritaires :

.Produire 1 400 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété,

.Produire de 11 600 m² locaux d'activité ou commerce et 9 000 m² d'équipements,

.Améliorer 2 000 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux,

.Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre ville,

.Créer et améliorer 47 000m² de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

-par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant 8 à la concession d'aménagement T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Métropole :

-le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 de la concession «Grand Centre Ville »,

-l'avenant 9 à la dite concession actualisant l'échéancier de versement des participations,

-l'avenant 2 à la convention tripartite entre la Métropole, la SOLEAM et la ville de Marseille pour le financement d'investissements municipaux, actualisant le programme et fixant l'échéancier de versement de la participation municipale.

-la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services prise au titre des articles L5215-17 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, afférente à ce programme

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2016 ont été approuvés le principe du recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le pôle Flammarion, et les modalités de la concertation publique qui a ainsi pu se dérouler du 21 juin au 21 juillet 2017 et dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole 10 octobre 2017.

Le dossier de création de la ZAC en cours d'élaboration doit préciser le mode de réalisation. Il est prévu que cette opération soit concédée à la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » T1600914CO dont le bilan global intègre un sous-bilan prévisionnel en dépenses et recettes sur le pôle Flammarion qui provisionne les participations de la Métropole et de la ville de Marseille.

Par ailleurs, le programme des équipements municipaux partie prenante de l' « Opération Grand Centre Ville » et resté à la charge financière de la ville de Marseille doit faire l'objet d'un remaniement de son montage juridique et financier pour permettre l'encaissement de subventions mobilisables à hauteur de 40% auprès de l'ANRU par la ville de Marseille.

Tel est le contexte dans lequel ont été examinés les équilibres opérationnels du bilan de la concession « Grand Centre Ville », qui évoluent de la manière suivante :

-Le montant total des dépenses de 235 289 133 euros, dont 8 717 653 euros de TVA, versée, est inchangé,

-Le montant total des recettes privées passe de 102 750 077 euros à 91 862 230 euros,

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent de manière suivante :

-la participation d'équilibre demeure à 60 700 747 euros, dont 45 560 745 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille,

-la participation aux aménagements métropolitains est maintenue à 47 552 436 euros sur laquelle la TVA est récupérable,

-la contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux passe de 20 541 671 euros à 31 429 717 euros TTC, dont 10 887 995 euros d'acquisition in fine de trois des équipements du programme.

-l'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2017 affiche par poste les variations suivantes :

DEPENSES :

*Etudes :

La dépense cumulée à fin 2017 s'établit à 1 672 258 euros.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 3 989 269 euros TTC à 4 018 406 euros TTC.

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Il est prévu un budget de 511 797 euros pour l'exercice 2018.

*Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération est de 19,8 millions d'euros.

Globalement, sur la durée de la concession, le poste passe de 102 104 374 euros à 102 489 230 euros TTC.

Il est prévu un budget de 6 515 418 euros pour l'exercice 2018.

*Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération est de 6,5 Millions d'euros.

Il est prévu un budget de 3 666 170 euros pour l'exercice 2018.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 75 464 410 euros à 84 183 402 euros TTC.

Cette hausse de 8,7 millions d'euros s'explique d'une part par les surcoûts constatés dans les opérations complexes d'équipement ou d'aménagement, d'autre part par des programmes complémentaires.

*TVA reversée :

Le montant total de la TVA reversée passe globalement de 8 076 658 euros à 8 717 653 euros.

RECETTES :

*Cessions foncières :

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée est de 3 635 759 euros à fin 2017.

Globalement, sur la durée prorogée de la concession, ce poste passe de 84 531 266 euros à 94 279 413 euros, dont 83 391 367 de cessions privées et 10 888 046 euros de cession à la ville de Marseille de trois équipements publics.

Une recette foncière de 3 093 755 euros est prévue pour l'exercice 2018.

*Subventions :

Dans le cadre de ses missions la SOLEAM est appelée à être maître d'ouvrage d'opérations subventionnées. Il s'agit des subventions mobilisées auprès de la Région, du Département, de l'ANRU, dont en particulier :

- le déficit d'îlot Abadie, dans le quartier du Panier,
- le déficit d'îlot Korsec dans le quartier Belsunce,
- l'aménagement de la place Fare Petites Maries, mitoyenne de l'îlot Korsec.

La SOLEAM a sollicité d'autres subventions pour les aménagements métropolitains dont elle assure la maîtrise d'ouvrages.

Globalement le montant des subventions est ramené de 5 632 158 euros à 3 286 440 euros car la SOLEAM ne pourra pas percevoir de subventions de l'ANRU comme initialement prévu sur les équipements à vocation municipale. Les subventions doivent être sollicitées et encaissées par la ville de Marseille dans le cadre du Nouveau Programme de Renovation Urbaine.

Depuis le début de l'opération SOLEAM a encaissé 565 609 euros de subvention à fin 2017.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 1 688 597 euros en 2018.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

*Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée,
- pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries,
- pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver des friches mutables.
- pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la place Jean Jaurès,
- pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence,
- pôles Noailles : piétonisation.

Ce programme, détaillé en annexe de l'avenant 9, correspond à une surface créée ou requalifiée de 56 500 m².

Le budget reste à 47 552 435 euros TTC.

Des versements à hauteur de 261 365 euros ont été effectués en 2016, encaissés en 2017, sans autre versement.

La participation prévue pour l'année 2018 est de 6 000 000 euros.

*Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre reste à 60 700 747 euros

dont 15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante

45 560 747 euros sont à la charge de la Métropole concédante qui a déjà versé 14 500 000 euros à fin 2017.

Il n'est pas prévu de versement pour 2018, la trésorerie de l'opération étant suffisante.

*Participation aux équipements municipaux :

Le programme actualisé des équipements municipaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération, objet d'une convention tripartite associée, a évolué comme suit :

Les équipements subventionnables jusqu'à 40 % par l'ANRU seront achetés à la livraison :

Equipements achetés in finé à prix coûtant TTC par la Ville : 10 887 995 euros TTC

.pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre : 4 305 578 euros

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

.pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne : 2 568 788 euros
.pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire : 4 013 629 euros

Les lignes sont inscrites au bilan en recette de cession publique.

Equipements financés par une participation au reste à charge : 20 541 671 euros TTC

.pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec passent de 3 269 210 euros à 4 303 552 euros,

.pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes passe de 343 600 euros à 304 861 euros,

.pôle Folies Bergères : la requalification du passage passe de 217 088 euros à 219 219 euros,

.pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière passe de 2 327 962 euros à 2 700 000 euros,

.pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes passe de 8 991 969 euros à 10 311 007 euros par ajout du coût du Foncier initialement prévu en apport en nature par la Ville,

.pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité passe de 1 482 146 euros à 2 277 023 euros.

Les prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades imputable à la concession se clôturent à fin 2017 à un montant de 425 393 euros. Ainsi la contribution financière de la ville de Marseille à la concession passe de 20 541 671 euros à 31 429 665 euros TTC.

Ce programme est détaillé dans l'avenant 2 à la convention tripartite annexé, correspond à une surface d'équipement de 10 124 m².

*Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés à la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros détaillé en annexe à l'avenant 9.

Concernant la trésorerie de l'opération, un emprunt de 2 000 000 euros a été contracté sur l'exercice 2012. Au 31 décembre 2016 il est entièrement remboursé.

Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros est reporté à la nouvelle échéance de fin de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2017 est de +1 433 857 euros. Un solde négatif est en prévision pour l'exercice 2018. La SOLEAM a repoussé à 2019 l'emprunt de 10 000 000 euros remboursé sur 6 ans envisagé pour faire face au pic de dépenses de travaux notamment sur les exercices 2020-2021.

A compter de 2018 les missions d'aide au ravalement de façade sont assurées par la SOLEAM dans le cadre d'une convention spécifique passée avec la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement "Grand Centre Ville" à Marseille - Approbation de l'avenant 9 à la concession - Approbation de l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement "Grand Centre Ville" à Marseille - Approbation de l'avenant 9 à la concession - Approbation de l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement "Grand Centre Ville" à Marseille - Approbation de l'avenant 9 à la concession - Approbation de l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019